

---

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition de la société populaire de Châteaudun (Eure-et-Loir) réclamant l'institution d'un tableau d'honneur des morts pour la défense de la patrie, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité d'instruction publique de la pétition de la société populaire de Châteaudun (Eure-et-Loir) réclamant l'institution d'un tableau d'honneur des morts pour la défense de la patrie, lors de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 138-139;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1912\\_num\\_80\\_1\\_39214\\_t1\\_0138\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39214_t1_0138_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

revers ont souvent suivi de près nos triomphes et les dernières journées en fournissent encore de trop tristes preuves. Rossignol est rentré cette nuit dans Rennes avec une partie de son armée. L'ennemi a occupé le poste d'Antrain et nos troupes ne sont point encore ralliées. Boursault, qui part demain, vous donnera de plus amples détails, je n'ai pu encore en recueillir. Le courage des vrais républicains n'est point abattu, il ne le sera jamais. Mais l'audace des malveillants et des traîtres va renaître avec leur espoir.

« Salut et fraternité.

« Pocholle. »

## CONVENTION NATIONALE

Séance au 6 frimaire, an II (mardi 26 novembre 1793).

(Mardi 26 novembre 1793.)

A l'ouverture de la séance, un secrétaire donne lecture de la correspondance (1).

La commune de Craponne, district du Puy, réunie en Société populaire, offre 76 paires de souliers pour les défenseurs de la patrie, félicite la Convention sur ses travaux, et l'invite à rester à son poste.

L'Assemblée décrète mention honorable de cette adresse et l'insertion au bulletin (2).

Suit un extrait de l'adresse de la commune de Craponne, d'après le Bulletin de la Convention (3).

La commune de Craponne, district du Puy, département de la Haute-Loire, réunie en Société populaire, félicite la Convention sur ses travaux et l'invite à rester à son poste. Elle offre 76 paires de souliers pour les défenseurs de la patrie; elle attend, pour en faire l'envoi, qu'on lui indique une destination.

Renvoyé au comité des marchés.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 158.

(2) *Ibid.*

(3) *Bulletin de la Convention* du 6<sup>e</sup> jour de la 1<sup>re</sup> décade du 3<sup>e</sup> mois de l'an II (mardi 26 novembre 1793).

La Société républicaine de Poitiers annonce que les progrès de la philosophie s'opèrent avec rapidité. « À notre voix, dit-elle, les signes de la superstition disparaissent, nos temples vont être purifiés, les bustes des victimes de la liberté remplaceront ces physionomies saintement ridicules, et toutes ces faces d'argent descendront humblement dans le creuset national, pour servir à défendre le droit du peuple contre la tyrannie. »

Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Poitiers (2).

« Citoyens représentants,

« Les progrès de la philosophie s'opèrent avec une rapidité étonnante. Poitiers jadis le repaire du gogotisme est maintenant à la hauteur de la Révolution; l'aristocratie est à l'agonie, le fanatisme et la superstition expirent, l'hydre du fédéralisme n'existe plus que par le souvenir cruel du sang qu'il a fait répandre, le flambeau de la raison éclaire tous les cœurs, électrise toutes les âmes, enfin notre régénération politique s'est faite à pas de géants, les préjugés viennent se heurter et se briser aux pieds de la statue de la liberté. Déjà presque tous nos prêtres ont abjuré pour jamais le charlatanisme sacerdotal, ils ne veulent plus être que les apôtres de la liberté et les ministres de sa sainte morale; tous ont déposé publiquement sur notre bureau leurs lettres de prêtrise, production de l'orgueil et de l'ignorance, le peuple a applaudi avec enthousiasme; le bandeau de l'erreur et du mensonge qui couvrait ses yeux s'est déchiré, il a reconnu que la religion ne consistait que dans un vain appareil de cérémonies, que l'hommage digne d'être offert à l'Être suprême était la pratique de la vertu, et son culte le plus cher, l'amour de la patrie.

« A notre voix, les signes de la superstition disparaîtront, nos temples seront épurés, les bustes des victimes de la liberté remplaceront ces physionomies saintement ridicules, et toutes ces faces d'argent descendront humblement dans le creuset national. Instruments inventés pour égarer le peuple, ils lui serviront à défendre ses droits contre les tyrans couronnés, vainement ligués pour les lui ravir.

« Les sans-culottes composant la Société des Amis de la Constitution de 1793.

« MASSON, président; Adrien MARROT, secrétaire; MOUTON; RIGAUMIER, secrétaire; COUTURIER. »

La Société populaire de Châteaudun demande qu'il soit décrété que chaque commune dressera dans son enceinte un tableau où seront inscrits les noms de ses enfants morts au champ d'honneur, pour défendre les personnes, les propriétés,

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 158.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.

**l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République.**

**Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (1).**

*Suit la pétition de la Société populaire de Châteaudun (2).*

*Les citoyens composant la Société populaire de Châteaudun, département d'Eure-et-Loir, à la Convention nationale.*

« Représentants du peuple,

« Du fond de leurs tombeaux les martyrs de la liberté ont fait entendre des gémissements. Leurs voix plaintives ont frappé nos oreilles et nous nous sommes trouvés coupables.

« Que nous sert, disent-ils, d'avoir versé les premiers notre sang pour conquérir la liberté; « la patrie nous appelait sur ses frontières, nous « volions gaiement à sa défense. La difficulté « des marches, la rigueur des saisons, le salpêtre « enflammé, rien n'arrêtait nos pas : le trépas « nous semblait glorieux pour une cause si « belle. Par quelle fatalité notre mémoire « a-t-elle été sitôt ensevelie dans la nuit pro- « fonde des temps? Les noms de chacun de « nous sont ignorés, aucun monument ne nous « rappelle au souvenir de nos concitoyens; « notre mort doit-elle être éternelle? Nous avons « péri tout enfiévers. O vous, nos anciens amis, « nos frères, n'est-ce pas pour vous tous que « nous combattions?

« Ces justes reproches ont porté le trouble et la douleur dans nos âmes. Ne souffrons pas, avons-nous dit, que la mémoire de nos braves périsse, élevons des colonnes, gravons-y les noms des héros qui ne sont plus. Au défaut de lauriers dont nos mains auraient orné leurs têtes, jetons des fleurs sur leurs tombes. Donnons à leurs précieuses cendres des témoignages à jamais vivants d'estime et de vénération.

« Représentants du peuple, il est temps que le soldat citoyen partage avec son général les honneurs du triomphe comme il a partagé les mêmes périls. Si le général a des talents, il les a reçus de la nature, il en doit l'hommage à son pays; le soldat n'a que son cœur et sa vie, il en fait avec plaisir le sacrifice : vous deux devez être égaux aux yeux de la patrie reconnaissante, tous deux doivent être également chers à la postérité.

« Ordonnez, nous vous en prions, que chaque commune dresse dans son enceinte un tableau où soient inscrites les noms de ses enfants morts au champ de l'honneur pour défendre nos personnes, nos propriétés, l'égalité, la liberté, l'unité et l'indivisibilité de la République. En lisant le nom de son fils, le vieillard trouvera des consolations; il se dira : « Mon fils a emporté les regrets de ses compatriotes. » « Marchons, s'écriera le jeune homme avec transport, en saisissant ses armes, marchons, je ne mourrai point. » Nos neveux s'écrieront aussi dans la douce

ivresse de leur cœur : « Voilà ceux par qui nous sommes rendus à nos droits, leur courage a brisé nos fers. » Et, repassant dans leur esprit la longue suite de leurs aïeux, ils se glorifieront de descendre de ces généreux républicains.

« 16 brumaire an II.

Salut et fraternité.

(Suivent 31 signatures.)

**La Société populaire d'Amboise fait part à la Convention nationale qu'elle a déposé sur l'autel de la patrie, pour fournir aux besoins de ses braves frères d'armes, 3 paires de boucles, 1 paire de boutons, 2 cachets et 1 anneau d'argent; 1 anneau d'or, 1 louis d'or, 3 écus de 6 livres et 255 livres en assignats.**

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (1).**

**Le citoyen François-Etienne Hébert, ci-devant vicaire épiscopal de Blois, déclare qu'il abdique les fonctions ecclésiastiques, et renonce à une pension de 900 livres que la nation lui a accordée comme membre d'une congrégation, ne voulant devoir son existence qu'à son travail.**

« Il est encore, dit-il, un devoir sacré pour un républicain; et bientôt je le remplirai, en me donnant une compagnie vertueuse. »

**Mention honorable et insertion au « Bulletin » (2).**

*Suit la lettre du citoyen François-Etienne Hébert (3).*

« Quintidi de la 5<sup>e</sup> décade de brumaire, 2<sup>e</sup> année de l'ère républicaine.

« Citoyens législateurs,

« Je suis prêtre, j'ai été vicaire épiscopal de Blois. Depuis près d'un an je n'exerce aucune des fonctions du ministère ecclésiastique; aujourd'hui, je déclare que je les abdique pour toujours; je ne veux plus avoir d'autre titre que celui de citoyen et républicain français, le seul digne de l'homme.

« Membre d'une congrégation, la nation m'a accordé une pension de 900 livres, j'y renonce, ne voulant devoir mon existence qu'à mon travail.

« Il est encore un devoir sacré pour tout républicain et bientôt je le remplirai en me donnant une compagnie vertueuse.

« François-Etienne HÉBERT. »

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 159.

(2) *Archives nationales*, carton F<sup>7</sup> 1007, dossier 1217.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 159.

(2) *Ibid.*

(3) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 829.